



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022_671

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**FOURNITURE DE PIÈCES NÉCESSAIRES A LA MAINTENANCE D'UN BATEAU
FAUCARDEUR - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire d'un bateau faucardeur destiné à l'entretien des cours d'eau,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à sa maintenance et que seule la société auprès de laquelle a été acquis ce bateau a la capacité de fournir les pièces adaptées,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de DATA GREEN ayant son siège à Dunkerque (59240), 33 rue Gambetta, apparaît avantageuse, pour un montant de 5 263,63 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture des pièces nécessaires à la maintenance d'un bateau faucardeur avec la société DATA GREEN ayant son siège à Dunkerque (59240), 33 rue Gambetta, et de le signer pour un montant de 5 263,63 € HT pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **- 8 NOV. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 8 NOV. 2022**

Et de la publication le : **- 8 NOV. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard